

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2009

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : \* En exercice : 14, \* Présents : 12, \* Votants : 14

**PRÉSENTS** : M. LAGET Bernard, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. VINCENT Pierre, M. PERRIER Jacques, M. BENOIT Pascal, M. BRET Yannick, Mme CHATAIGNON Evelyne, Mme FRANCOIS Josiane, Mme HUET Isabelle, Mme ROYON Jocelyne, M. SERVADEI Bernard, M. THENARD Michel.

**ABSENTS ET POUVOIRS** : Mlle ARCURI Gisèle a donné pouvoir à M. LAGET, Mme MARION Claudette a donné pouvoir à Mme MAKAREINIS.

**SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION** : Mme ROYON

### 1) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2009**

Vote à l'unanimité.

### 2) **Remise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier**

Au cours de son assemblée du 8 juillet dernier, le Comité Syndical a décidé de modifier les statuts de Syndicat Intercommunal du Pays du Gier pour compléter la compétence optionnelle SPANC "contrôle des installations" par la compétence "réhabilitation des installations d'assainissement non collectif".

La compétence SPANC créée par l'arrêté préfectoral du 2 février 2006 est limitée au simple contrôle des installations. Ce complément est indispensable pour que les usagers du services puissent bénéficier des éventuelles aides allouées par les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Général, Conseil Régional, ANAH ). Il faut donc compléter l'article 2B "compétences optionnelles" des statuts de la manière suivante : - service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations avec la possibilité d'assurer la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Vote à l'unanimité.

### 3) **Avenant à la convention d'adhésion au service départemental de médecine professionnelle et préventive du département de la Loire devenant le pôle santé au travail du CDG Loire**

Par délibération du 9 décembre 2008, la commune a adhéré au Service Départemental de Médecine Professionnelle et Préventive de la Loire (SDMPPL). S'agissant d'un service optionnel, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG) recevra chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, autorise le CDG à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Le CDG a communiqué à la commune un projet d'avenant dédié à compléter et à modifier la convention par laquelle nous avons adhéré à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. Il s'agit de transformer pour une période transitoire entre le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 31 décembre 2011, le projet initial en Pôle santé au travail (PST). La solution proposée, présente l'avantage de n'engager notre collectivité que pour une période transitoire dans l'attente de l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive. En effet, les évolutions prévisibles du droit du travail et plus particulièrement s'agissant de la santé au travail des salariés, nécessitent une adaptation législative du code du travail, puis réglementaire, significatives pour leur application auprès des agents de la fonction publique territoriale.

Vote à l'unanimité.

### 4) **Subvention exceptionnelle au TEAM CHEYENNE**

Par lettre du 15 juin 2009, l'association Team Cheyenne sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de leur 3<sup>ème</sup> montée historique. Vote à l'unanimité pour une subvention de 300 €.

### 5) **Subvention exceptionnelle à l'amicale des Pompiers de St Chamond**

Par lettre du 22 juillet 2009, l'association "Amicale des Pompiers de Saint-Chamond", dans le cadre du congrès national des sapeurs pompiers, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une soirée caritative nommée "Les Flammes du Cò ur" pour tous les sapeurs-pompiers du Gier et du Haut Pilat. Cette soirée est organisée au profit d'associations comme "ŕuvre des Pupilles des sapeurs-pompiers", Eurecah, les Lointains Si Bleus qui se partageront la totalité des bénéfices. Vote à l'unanimité pour une subvention de 200 €.

### 6) **Subvention exceptionnelle à "ASTUCE VISION"**

Par mail du 15 juillet 2009, l'association "Astuce Vision" installée sur la commune de Châteauneuf sollicite une subvention pour la réalisation d'un tournage pour sensibiliser les jeunes aux dangers de l'alcool au volant. Une partie des scènes en extérieur sera filmée sur la commune. Vote à l'unanimité pour une subvention de 200 €.

**7) Subvention fonds de concours exceptionnel de Saint Etienne Métropole pour les catastrophes naturelles de novembre 2008**

Des inondations qui ont eu lieu dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2008 sur toute la commune de Châteauneuf. Plusieurs dégâts ont été constatés. Des travaux d'urgence ont déjà été effectués, d'autres restent à prévoir pour réparer les dommages. Conformément à la délibération cadre du Conseil de Communauté précisant l'intervention en matière d'aides exceptionnelles, Saint Etienne Métropole peut subventionner ces travaux. Vote à l'unanimité.

**8) Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL**

Il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine. A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

● ***Une aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergie***

Il s'agit pour le SIEL de faire un suivi des consommations, de mettre en place des bases de données par type de bâtiment, et, à partir de ces éléments et si la commune le souhaite, de mettre en œuvre des procédures d'achats groupés (fioul et propane, électricité et gaz naturel, voire bois pour l'alimentation de chaufferies, etc.). Les consommations seront :

- ✓ établies précisément par point de comptage,
- ✓ comparées chaque année aux années précédentes (après correction de la rigueur saisonnière),
- ✓ comparées chaque année à d'autres établissements du même type sur la commune, et sur d'autres communes adhérentes.

L'analyse de ces résultats permettra de détecter les anomalies et d'optimiser les achats, à l'échelle de chaque commune, ou de manière plus collective grâce à une bonne approche des quantités. Un rapport d'analyse et de préconisations sera remis à chaque adhérent tous les ans.

● ***Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques***

Il s'agit pour le SIEL de faire réaliser les études énergétiques nécessaires (Audit Énergétique Global, diagnostic thermique d'un bâtiment, étude de faisabilité d'une production locale d'énergie), ou de les réaliser en interne selon l'attente de la commune et la disponibilité du service. Ces études résulteront de l'analyse des consommations réalisée dans le cadre du point précédent ou seront consécutives à la demande de la commune. Une assistance complémentaire sera également apportée aux adhérents pour leurs nouveaux projets d'investissement, en complément et en parallèle de la maîtrise d'œuvre, pour définir avec plus de précision les travaux à réaliser et les coûts de fonctionnement futur, ainsi que pour la mise en place des contrats de maintenance éventuels.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la cotisation que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la taxe sur l'électricité selon le barème de cotisations joint en annexe. Pour la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève donc à : **450 €** (contribution 2009 réévaluée chaque année). Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée. Mme MAKAREINIS ne prend pas part au vote. Vote à la majorité.

**9) Adhésion de la ville de Saint Etienne au SIEL**

La ville de Saint-Etienne est, à ce jour, sa propre autorité concédante. La loi du 7 décembre 2006 prévoit dans son article 33 que cette fonction d'Autorité Concédante, pour la distribution publique d'électricité doit être réalisée à la maille départementale. Ce rôle étant assuré par le SIEL pour les 326 autres communes, la ville de Saint-Etienne a délibéré le 29 juin 2009 pour adhérer au syndicat. Le comité syndical du SIEL du 29 juin 2009 a approuvé cette adhésion. Il est nécessaire qu'une majorité des deux tiers des communes adhérentes au SIEL approuve également cette décision. Mme MAKAREINIS ne prend pas part au vote. Vote à la majorité.

**10) Classement risque incendie de la DDEA**

L'étude conduite par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) sur le risque de l'incendie de forêt, finalisée en décembre 2008 pour le massif du Pilat, met en évidence un risque moyen à fort sur certains secteurs de la commune, ce qui justifie de mettre en place des mesures de prévention. La procédure de classement de "massif à risque de feux de forêts" au titre de code forestier (article L321-1) conduite par Monsieur le Préfet de la Loire aura pour effet d'agir sur le débroussaillage à proximité des constructions et le long des voies publiques et privées. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de classement du massif du Pilat au titre de code forestier et expose en particulier les effets du classement des massifs forestiers à risque, explicités dans le courrier de Monsieur le Préfet. Vote à l'unanimité